

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-7-2

Séance du vendredi 5 juillet 2013

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-3 du 05 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 en faveur du Développement Culturel ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement des aides aux projets récapitulés dans les tableaux joints en *annexe 1* à la délibération, au titre des Expressions Artistiques, pour un montant total de 67 500 €, prélevés sur la ligne du budget du Département sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371.
- Valide et autorise le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 36 000 € en faveur de l'Association Festival International de Colmar pour 2013, jointe en *annexe 2* à la délibération.
- Attribue et autorise le versement d'une aide de 4 000 € en faveur de l'Association Musique et Culture du Haut-Rhin, indiquée sur le tableau joint en *annexe 3* à la délibération, au titre de l'Enseignement Artistique et Pratique et dont le montant sera prélevé sur la ligne du budget du Département sur le programme D726, imputation 65-311-6574-2397-371.

- Attribue et autorise le versement d'une aide de 16 000 € en faveur de la Fédération Hiéro Colmar, indiquée sur le tableau joint en *annexe 4* à la délibération, au titre des Lieux de Diffusion et Opérateurs Culturels et dont le montant sera prélevé sur la ligne du budget du Département sur le programme D722, imputation 65-311-6574-2357-371.
- Prend acte des renseignements portés sur la liste jointe à la délibération en *annexe 5* qui récapitule les projets subventionnés par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission Permanente du 05 JUILLET 2013

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

FESTIVALS

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2012	Proposition de la 7ème Commission du 28/05/2013	Observations
1	Association Festival International de Colmar	25ème édition du Festival International de Colmar du 2 au 14 juillet 2013	1 107 700 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	
2	Association Art et Musique de Sainte-Marie-aux-Mines	Edition 2013 du Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte le 9 mai et du 16 au 31 août 2013	72 300 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
3	Association pour le Rayonnement des Orgues et de la Musique Sacrée de Masevaux	37ème édition du Festival International d'Orgue de Masevaux du 21 juillet au 8 septembre 2013	68 850 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	
4	Compagnie "Les Pas Nommés" - Cie Estro Mulhouse	Festival "Le Printemps du Tango" à Mulhouse et Sausheim du 30 mai au 2 juin 2013	95 100 €	5 000 €	Pas de demande	3 500 €	<i>Subvention allouée en 2011 : 8 500 € pour la création/diffusion "Los Abrazos"</i>

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2012</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 28/05/2013</i>	<i>Observations</i>
5	Association ARTENREEL Strasbourg	4ème édition du FRICH'OPERA-Rencontres Lyriques dans le Parc de Wesserling du 5 au 13 juillet 2013	33 000 €	5 000 €	1 500 €	1 000 €	
6	Association Culture, Animation et Projets (CAPSA) Saint-Amarin	5ème édition du Festival de "Jazz Amarinois" du 25 au 27 octobre 2013	41 900 €	3 000 €	1 500 €	2 500 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						53 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission Permanente du 05 juillet 2013

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2012	Proposition de la 7ème commission du 28/05/2013	Observations
1	Association Théâtre en Haute-Alsace Seppois-le-Bas	Stage de réalisation théâtrale à Seppois-le-Bas	53 900 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €	
TOTAL						6 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission Permanente du 05 juillet 2013

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2012</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 28/05/2013</i>	<i>Observations</i>
1	Fédération des Universités Populaires d'Alsace (FUPA) Mulhouse	Actions menées sur l'année scolaire 2012/2013 en matière de culture régionale	117 900 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
TOTAL						8 000 €	

Conseil Général



Haut-Rhin

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR pour
l'organisation de l'édition 2013 du Festival International

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 28 mars 2013 présentée par l'Association Festival International de Colmar,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival de Colmar – Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR, représentée par Maître Yves MULLER, Président, dûment habilité pour ce faire,

ci-après désignée "L'Association Festival de Colmar"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Festival de Colmar a pour mission l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Pour l'édition 2013, le Festival rendra hommage aux 25 ans de direction de Vladimir Spivakov aux travers de 28 concerts d'exception.

ARTICLE 1 : Objet

La 25^{ème} édition du Festival se tiendra du 2 au 14 juillet 2013 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du soutien départemental à ce Festival, eu égard à l'intérêt qu'il présente, en particulier dans le domaine culturel.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin a décidé de soutenir l'édition 2013 du Festival International de Colmar et d'allouer à l'Association Festival de Colmar une subvention de 36 000 € destinée au financement d'une partie des dépenses de fonctionnement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Modalités de versement et Durée de validité de la subvention

Conformément au règlement financier départemental, la subvention fera l'objet d'un versement à l'Association Festival de Colmar selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % versé sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme et après délibération de la Commission Permanente et signature de la convention par les deux partenaires ;
- Un versement du solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 08771071517 24 ouvert au nom de l'Association Festival de Colmar auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, le solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE COLMAR

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Festival de Colmar s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) faire mention des contributions du Département par la présence de son logo sur les moyens de publicité mis en œuvre pour les manifestations envisagées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association Festival de Colmar sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant de la subvention qu'il a attribuée, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association Festival de Colmar, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. L'Association Festival de Colmar devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association Festival de Colmar n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association Festival de Colmar de l'une des clauses ou obligations exposées ci-dessus dès lors, que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées. L'exécution d'une faute lourde

par l'Association Festival de Colmar justifie l'engagement de ladite procédure de résiliation sans mise en demeure préalable dans les formes susmentionnées.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

Toute impossibilité d'exécuter la présente convention par l'Association Festival de Colmar entraîne de plein droit sa caducité. Aucun report dans l'exécution desdites obligations n'est permis pour l'année 2013. La formalisation et la signature préalables d'une nouvelle convention sont donc nécessaires.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables dans un délai maximum de six mois de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 9 : Autres dispositions :

La présente convention est établie en deux originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Président de l'Association
Festival de Colmar

Le Président du Conseil Général

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE

Commission Permanente du 05 JUILLET 2013

Associations

Imputation : 65-311-6574-2397-371

(D726)

STRUCTURES OEUVRANT POUR LA PRATIQUE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2012</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 28/05/2013</i>	<i>Observations</i>
1	Association Musique et Culture du Haut-Rhin Colmar	Actions de promotion de la musique et du chant choral en milieu scolaire et formation des enseignants du primaire dans le cadre de la charte du chant choral	40 250 €	4 000 €	0 €	4 000 €	Pas de subvention en 2012 (dossier parvenu hors délai) <i>Pour mémoire</i> : subvention allouée en 2011 : 5 500 €
TOTAL						4 000 €	

LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Commission Permanente du 05 JUILLET 2013

Association

Imputation : 65-311-6574-2357-371

(D722)

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2012</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 28/05/2013</i>	<i>Observations</i>
1	Fédération HIERO Colmar	Projet artistique et culturel 2013 avec la programmation du Festival Supersounds et du Festival Plein Air au Natala	215 800 €	18 000 €	16 000 €	16 000 €	
TOTAL						16 000 €	

SEA02309	ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DES ORGUES ET DE LA MUSIQUE SACRE DE MASEVAUX 37ème édition du Festival d'Orgue de Masevaux du 21 juillet au 8 septembre 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 600,00 € MASEVAUX : 1 698,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX : 12 000,00 €	3 500,00
----------	---	----------

Total	67 500,00
-------	-----------

Service du Développement Culturel

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

**Enseignement artistique et pratique
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00621	MUSIQUE & CULTURE DU HT-RHIN INSPECTION ACADEMIQUE Poursuite des actions de promotion et de formation en 2013 Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 900,00 €	4 000,00
Total		4 000,00

Service du Développement Culturel

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00278	FEDERATION HIERO COLMAR Projet artistique et culturel 2013 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 10 000,00 € COLMAR : 34 000,00 €	16 000,00
Total		16 000,00